Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230327-DE2023_039-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 23
Votants : 27

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET -Éric GAYDON - Dominique GIRAUD- Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Robert BARATAY - Françoise GROBEL– Bernadette GROBEL - Valérie RAPHOZ - Philippe DECURNINGES - Dominique COMANDONE - Jean-Marc DAGAND - Elisabeth GIGUELAY - Brigitte PERROT -Claude SIGWALT - Christophe MECHOUK -Noël DUVAND.
Absents Représentés : Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP – Claude ECHERNIER-MOTTET par Eric GAYDON – Nelly DUFFOUR par Sylviane DENIAU –Valérie MERLE DARCOURT par Elisabeth GIGUELAY
Absents : Julien Marc MEYNET – Jérémy COULOMBEL
Secrétaire de séance : Robert BARATAY

OBJET : Dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6257 « Réceptions » en M14 et transposition du compte 6257 « Réceptions » prévu par la M57 en 6234 « Réceptions » - Budget Principal

DELIBERATION N° 2023.039

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-9
Vu l'instruction M14,
Vu l'instruction M57,

Considérant la nécessité de préciser la liste des dépenses à imputer sur les articles 6232 et 6257 en M14 et d'anticiper la transposition du compte 6257 vers le compte 6234 en M57

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'affectation des dépenses au compte 6232 et au 6257 en M14 ou 6234 en M57 selon la liste détaillée ci-dessous :

Compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, fournitures et objets et denrées divers ayant trait
aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, animations municipales, vœux du Maire…
- Buffets, boissons, à l'occasion de ces fêtes, cérémonies et animations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des décès, des mariages, récompenses sportives ou culturelles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, ou
contrats,
- Les feux d'artifices, concerts, animations, sonorisations,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Compte 6257 « Réceptions » (M14) ou 6234 « Réceptions » (M57):
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, fournitures et objets et denrées divers ayant trait
aux réceptions officielles, cocktails, inaugurations et prestations diverses organisées par la municipalité,
- Buffets, boissons, à l'occasion de ces réceptions
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements ou lors de réceptions officielles,
- Les frais de restauration liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230327-DE2023_039-DE

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 sur les comptes 6232 et 6257

Le secrétaire de séance,
Robert BARATAY

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.